



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-184

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2022

# Sommaire

## **74\_DDPP\_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie / Service protection et sécurité du consommateur**

74-2022-06-29-00002 - Arrêté n°2022-02243 portant interdiction temporaire de transport et de cession de bovins, d'ovins et de caprins vivants dans le département de la Haute-Savoie (4 pages)

Page 3

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM**

74-2022-06-29-00001 - Arrêté préfectoral N° DDT-01-74-2022-02 des 20 et 29 juin 2022 portant agrément pour des prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules sur le réseau de la société autoroutière ATMB (3 pages)

Page 8

74\_DDPP\_Direction départementale de la  
protection de la population de Haute-Savoie

74-2022-06-29-00002

Arrêté n°2022-02243 portant interdiction  
temporaire de transport et de cession de bovins,  
d'ovins et de caprins vivants dans le  
département de la Haute-Savoie



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le mercredi 29 juin 2022

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°2022-02243 portant interdiction temporaire de transport et de cession de bovins, d'ovins et de caprins vivants dans le département de la Haute-Savoie**

**VU** le règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 et, notamment, ses articles 10, 11, 17 et 18 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2215-1 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 214-51 à R. 214-53, R.214-73 à R.214-75 et D. 212-26 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-02025 portant interdiction temporaire de transport et de cession de bovins, d'ovins et de caprins vivants dans le département de la Haute-Savoie ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la fête religieuse de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux bovins, ovins et caprins sont acheminés dans le département de la Haute-Savoie pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

**CONSIDÉRANT** que l'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R. 214-73 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que de nombreux animaux peuvent être abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du

code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que les abattages effectués dans des conditions illégales présentent d'importants risques de toxi-infection alimentaires et de transmission de maladies contagieuses pour l'homme et les animaux, en l'absence d'inspection sanitaire des animaux et des carcasses

**CONSIDÉRANT** que les abattages effectués dans des conditions illégales ne répondent pas aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'élimination des déchets issus de l'abattage doit être réalisée par des sociétés autorisées d'équarrissage sauf à présenter un risque pour la salubrité publique et la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de sauvegarder la santé publique, la salubrité publique, la protection économique des consommateurs et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction ou, dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

## **Article 2 :**

La détention de bovins, ovins et caprins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de la Haute-Savoie. De ce fait, la cession à titre gratuit ou onéreux d'animaux vivants des espèces sus-indiquées à des personnes non déclarées à un établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage est interdite.

### **Article 3 :**

Le transport de bovins, ovins et caprins vivants, dans un but lucratif ou non lucratif, est interdit dans le département de la Haute-Savoie, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ;
- le transport par un détenteur déclaré à destination de cabinets ou de cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations, dont les détenteurs des animaux ont préalablement déclaré leur activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.
- Le transport par des transporteurs agréés, en vue d'échange avec un État membre ou d'exportation à destination d'un pays tiers. Les animaux doivent, dans ce cas, disposer, selon le cas, d'un certificat d'échange ou d'export.

**Article 4 :** Le présent arrêté s'applique du 29 juin au 24 juillet 2022.

### **Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n°2022-02025 portant interdiction temporaire de transport et de cession de bovins, d'ovins et de caprins vivants dans le département de la Haute-Savoie est abrogé.

### **Article 6 :**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 7:**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, la directrice de cabinet, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.

Le Préfet



Alain ESPINASSE



74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2022-06-29-00001

Arrêté préfectoral N° DDT-01-74-2022-02 des 20  
et 29 juin 2022 portant agrément pour des  
prestations de dépannage, de remorquage et  
d'évacuation des véhicules sur le réseau de la  
société autoroutière ATMB



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de l'Ain**

**Direction départementale des territoires  
de la Haute-Savoie**

**La préfète de l'Ain**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-01-74-2022-02**

portant agrément pour des prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules sur le réseau de la société autoroutière ATMB

**VU** le code de la Route ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-953 du 1<sup>er</sup> août 2012 portant sanction du dépannage exercé sans agrément sur les autoroutes et les ouvrages d'arts concédés du réseau routier national ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER préfète, en qualité de préfète de l'Ain ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2014099-032 des 21 mars et 9 avril 2014 portant sur la commission d'agrément des dépanneurs sur autoroutes ;

**VU** la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau national ;

23 rue Bourgmayer – CS 90410  
01000 BOURG-EN-BRESSE cedex  
Tél. : 04 74 45 62 37  
Mél. : ddt@ain.gouv.fr  
www.ain.gouv.fr

1/3

15 rue Henry Bordeaux  
74998 ANNECY cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

**VU** les cahiers des charges types du 6 novembre 2009 relatifs au dépannage des véhicules légers et lourds sur autoroutes ;

**VU** l'appel à candidature passé par la société ATMB en mars 2022 ;

**VU** le compte-rendu de la réunion de la commission d'agrément des dépanneurs du 18 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder au renouvellement des agréments des dépanneurs intervenant pour le dépannage des VL sur le réseau ATMB ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain et de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

## ARRÊTENT

### **Article 1er :**

Sur le réseau ATMB, l'entreprise figurant dans le tableau ci-dessous est agréée par l'État pour le dépannage des véhicules légers jusqu'à la date limite du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Secteur	Entreprise	Types véhicules dépannés
Lot n° 7 Dingy-en-Vuache/Châtillon-en-Michaille	Intervention Dépannage Services	PTAC < 3,5 T

**Article 2 :** Les contrats conclus entre les sociétés concessionnaires d'autoroute et les dépanneurs sont renouvelés pour une période annuelle et seront réexaminés chaque année, lors de la réunion de la commission interdépartementale. Ils pourront être résiliés en cas de manquement ou faute grave du dépanneur.

**Article 3 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Grenoble ou de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de l'Ain, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur d'exploitation de l'ATMB, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée à :

- Mme la directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil national des professions de l'automobile,
- M. le président de la fédération nationale de l'artisanat automobile,
- M. le président de la fédération Rhône-Alpes des entreprises de transport et logistique de France,
- M. le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier.

A Bourg-en-Bresse, le 20 JUIN 2022

La Préfète,



Cécile BIGOT-DEKEYZER

A Annecy, le 29 JUIN 2022

Le Préfet,



Alain ESPINASSE